

SIGNALÉTIQUE TOURISTIQUE D'INFORMATION LOCALE



Informations - Explications - Mises à jour

Rappel de la loi du Grenelle 2

Votre activité est-elle concernée ?

Quand et comment faire :

- > une demande pour intégrer votre activité sur la signalétique d'information locale ?
- > une modification de votre dénomination en place sur la signalétique d'information locale ?
- > supprimer votre dénomination de la signalétique d'information locale ?



Rappel

Loi du Grenelle 2



n°2010-788 du 12/07/2010 réglemente sur le territoire français

LES PANNEAUX PUBLICITAIRES ET LES PRÉ-ENSEIGNES

Ces panneaux **sont interdits**

en agglomération de moins de 10 000 habitants et hors agglomération,

qu'ils soient implantés sur le domaine public ou privé,



Type de publicité interdite



Type de pré-enseigne interdite

La Communauté de communes du Pays des Écrins a mis en place sur le territoire une signalétique touristique d'informations locales adaptée, cohérente, uniforme et concertée.

Demande éligible

Vous êtes concerné si votre activité est listée ci-dessous :



Niveau 1*

Hôtel et restauration

Gîte, camping

Produits du terroir

Artisanat d'Art

Sports et Loisirs

- hôtels
- restaurants
- gîtes d'étape ou gîte de groupe
- buvettes
- snacks
- chambres d'hôtes et tables d'hôtes
- campings
- produits du terroir/artisanat local avec vente en direct
- aire d'accueil, de services, de pique-nique, de loisirs
- activités de loisirs
- cinémas
- maisons de santé avec médecin

Niveau 2

Patrimoine culturel et naturel

- Eychauda
- Ailefroide
- Maison de la Montagne
- Les Oriols
- Le Poux
- La Vignetto
- Narreyroux
- Col de la Pousterle
- Vallon du Fournel
- Le Barry
- Site de Rame
- Gouffre de Gourfouran
- Réserve des Deslioures

Patrimoine classé ou inscrit

- Eglises, chapelles...
- Musées
- Musée des Mines d'Argent
- Musée des Claux
- Ecomusée

Niveau 3

Service aux personnes en déplacement

Activités économiques et industrielles

Services Publics

- Mairie, Maison du canton
- Point poste
- Bibliothèque
- Toilettes publiques
- Garderie, crèche
- Salle polyvalente
- Distributeur d'argent
- Centre Socioculturel
- Centre d'incendie et de secours
- Collège, écoles
- Déchetterie
- Gare routière
- Zones d'activités

**Vous devez respecter la loi Grenelle 2.
Les pré-enseignes et les panneaux publicitaires
restent interdits.**

**Si vous possédez ce type de panneau installés,
vous demeurez passible d'une amende.**

*Niveau 1 : lames prioritaires
placées en haut des mâts.*

Pour une visibilité la plus efficace possible,
pour un conducteur, un mât ne doit pas
comporter plus de 6 lames

Demande non éligible

Votre activité ne pourra pas être intégrée à la signalétique en place si elle figure dans la liste ci-dessous :

- les meublés de tourisme
- les artisans
- les commerces non listés en page 3
- les sites d'escalade
- les sites de cascade de glace naturelle
- le patrimoine non classé ou non inscrit : chapelle, église, four banal...
- les garages communaux
- les services techniques
- les professions de santé hors maison de santé
- les cimetières



**Vous devez respecter la loi Grenelle 2.
Les pré-enseignes et les panneaux publicitaires
restent interdits.
Si vous possédez ce type de panneau installés,
vous demeurez passible d'une amende.**

Procédure de demande :



Vous souhaitez :

- intégrer la signalétique touristique locale
- modifier la lame concernant votre activité
- supprimer la lame concernant votre activité

Vous devez :

1. Remplir clairement la fiche d'informations figurant à la fin de ce document ou remplir le [formulaire en ligne](#) sur le site internet de la Communauté de communes ou sur demande par email à : info@cc-paysdesecrins.com
2. Adresser cette fiche à la Communauté de communes du Pays des Écrins.

Votre demande sera examinée par un comité de pilotage (réuni une fois par an) qui l'instruira, en fonction des critères d'éligibilité.

Les demandes doivent être faites auprès de la Communauté de communes du Pays des Écrins avant le 31 décembre de l'année en cours, en vue de la préparation annuelle du comité de pilotage

Pour toute demande arrivée après la date fixée, il faudra attendre l'année suivante pour qu'elle soit présentée en comité de pilotage.



SIGNALÉTIQUE TOURISTIQUE - FICHE DE DEMANDE -

(Cocher la bonne case)

(1) Demande d'installation

(2) Demande de modification

(3) Demande de suppression

Nom et prénom du demandeur :

Qualité du demandeur (gérant, directeur, propriétaire, ...) :

Dénomination de l'établissement (1,2 ou 3) :

Nouvelle dénomination demandée (2) :

Type d'activité (listée en page 2) :

Adresse de l'activité :

Commune de l'activité :

Lieu(x) d'installation de la lame demandée :

Vos précisions, si besoin :

.....

.....

Votre téléphone :(fixe) (mobile)

Votre adresse email :

Le

à

Signature du demandeur

A envoyer au plus tard le 31 décembre*

Communauté de communes du Pays des Écrins
BP 2 05120 L'Argentière la Bessée
info@cc-paysdesecrins.com

*Si des demandes arrivent après la date fixée,
il faudra attendre l'année d'après pour que
la demande soit présentée en comité de pilotage.
Par courrier ou par email*

**Cachet de la poste faisant foi*